



SAINT-LOUIS
Agglomération
Terres d'avenir

DECISION DU PRESIDENT N°2024/003

Portant approbation de l'Avant-Projet des travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Bartenheim et Brinckheim

LE PRESIDENT DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

- VU le Code de la Commande Publique et notamment les dispositions du Livre IV de la deuxième Partie dudit Code relatives aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ;
- VU la délibération n° 2020-103 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et notamment le point 4-16 des délégations ;
- VU l'opération de travaux programmée d'aménagement de la liaison cyclable entre Bartenheim et Brinckheim ;
- VU le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération attribué à la société MERLIN EST le 3 août 2021 ;

CONSIDERANT l'Avant-Projet remis par le Maître d'œuvre dont le contenu a été examiné et validé par les services concernés ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel des travaux est réévalué dans le cadre de cet Avant-Projet à la somme de 250 000 € HT (valeur décembre 2023) soit -19,3 % par rapport au coût initial du programme (310 000 € HT valeur mai 2021) ;

DECIDE :

Article 1 – d'approuver l'Avant-Projet remis par le Maître d'œuvre dans le cadre de l'opération de travaux programmée d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Bartenheim et Brinckheim ;

Article 2 – d'arrêter le coût prévisionnel des travaux au montant de 250 000 € HT (valeur décembre 2023) ;

Article 3 – que ce nouveau coût prévisionnel des travaux n'a pas d'incidence sur la rémunération du Maître d'œuvre.



La rémunération définitive sera entérinée par une modification de marché public.

Fait à SAINT-LOUIS, le 12 février 2024

Le Président,



Jean-Marc DEICHTMANN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

